Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 069-216901157-20250630-2025032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-032

Le 30 juin deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme LAFORET (au profit de Mme GIRAUD) ; Mme CALEYRON (au profit de M. JOMAIN) ; Mme LACHIZE (au profit de M. GIRIN) ; M. MARTIN (au profit de M. BRAYER)

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme DUC ; M. GARÇON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUCAGNE

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 5

Objet : Fixation par accord local du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à Fiscalité Propre) doivent faire l'objet d'une recomposition fixée durant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès 2025, il convient de déterminer la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui sera applicable après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que cette composition peut être fixée selon un accord local approuvé par délibérations concordantes :
- des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ;
- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 069-216901157-20250630-2025032-DE

Dans ces deux hypothèses, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale, en l'occurrence Villefranche-sur-Saône.

Cet accord local permet de répartir 61 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, selon les règles fixées par l'article L.5211-6-1, I-2° :

- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI-FP, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur cet accord local. A défaut d'un tel accord, la répartition de droit commun prévue par l'article L.5211-6-1, I-1° s'appliquerait, et porterait sur un nombre de 50 sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

Au plus tard au 31 octobre 2025, les Préfètes du Rhône et de l'Ain fixeront par arrêté inter-préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de conclure un accord local avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	**Population municipale***	**Nombre de Conseillers communautaires titulaires**
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1er janvier 2022 pour l'année 2025

Il convient de noter qu'un accord local avait été conclu en 2019 dans la perspective du scrutin municipal de 2020. Par délibération du 8 juillet 2019 le conseil municipal avait entériné la composition qui fixait à 60 le nombre total de sièges, dont 4 étaient attribués à la commune de Limas.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 069-216901157-20250630-2025032-DE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- L'arrêté inter-préfectoral n° 69-2019-02-04-023 en date du 4 février 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- Le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR), décide de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à 61 le nombre de sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, répartis comme suit :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1er janvier 2022 pour l'année 2025

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)